

Décision portant nomination de M. Stephane BUJAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) et nommant M. Antoine GREMARE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 19/02/2013 ;

Considérant que M. Stephane BUJAN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 mars 2013 et du 22 au 25 avril 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Stephane BUJAN, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) – Bât. B18, à compter du 2 mai 2013.

M. Stephane BUJAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stephane BUJAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 mai 2013

Le directeur de l'unité
Antoine GREMARE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université Bordeaux 1
Dean LEWIS